

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif aux travaux de dépollution (déplombage) pour l'opération de requalification de la Halle Fichet à Creil

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et ses articles L2194-1 2°, R2194-2 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-015 relatif aux travaux de dépollution (déplombage) pour l'opération de requalification de la Halle Fichet à Creil conclu avec l'entreprise COMBET ENVIRONNEMENT le 6 juin 2024 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajouter des travaux en plus-value notamment liés à une démolition de faux plafonds permettant la finalisation des prestations de dépollution de base, ainsi que le décapage de la structure métallique sous plafond plâtre et la remise antirouille ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-015 portant sur les travaux de dépollution (déplombage) pour l'opération de requalification de la Halle Fichet à Creil avec l'entreprise COMBET ENVIRONNEMENT domiciliée 6, rue Paul Bert - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est fixée en plus-value à 4 062,70 € H.T (soit + 1,68 %).

Le nouveau montant du marché, pour la tranche ferme, s'établit comme suit :

- Montant HT : 245 148,34 €
- Montant TTC : 294 178,01 €

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241121-DCRG2024590-AU



Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E
au Trésorier Municipal.

A Creil, le **21 NOV. 2024**
Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

21 NOV. 2024